

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES
CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)

Filière scientifique : PCSI puis Maths SPE PC / PC* / PSI
Filière Economique et Commerciale Générale (ECG)

La contribution annuelle des familles varie en fonction des revenus des parents.

MODE DE CALCUL

La participation des familles est calculée selon le dernier avis d'imposition connu (à fournir dans le dossier de rentrée).

Si déclarations séparées = cumul des revenus imposables des deux parents.

Vous obtiendrez le quotient en divisant votre revenu imposable par le nombre de personnes fiscalement rattachées :

- 2 parts pour les parents, même si le père ou la mère vit seul,
- 1 part par enfant fiscalement à charge,
- 1 part par adulte fiscalement à charge en plus du père et de la mère (sur justificatif)

(Une copie du livret de famille sera à fournir dans le dossier de rentrée)

CATEGORIE	QUOTIENT	CONTRIBUTION ANNUELLE
15*	>23 000€	5 500 € ou plus
14	De 19 501 à 23 000 €	4 800 €
13	De 16 501 à 19 500 €	3 800 €
12	De 15 001 à 16 500 €	3 200 €
11	De 13 501 à 15 000 €	2 650 €
10	De 12 001 à 13 500 €	2 350 €
9	De 10 501 à 12 000 €	2 050 €
8	De 9 501 à 10 500 €	1 840 €
7	De 8 501 à 9 500 €	1 630 €
6	De 7 501 à 8 500 €	1 400 €
5	De 6 601 à 7 500 €	1 200 €
4	De 5 801 à 6 600 €	1 050 €
3	De 5 101 à 5 800 €	900 €
2	De 4 001 à 5 100 €	700 €
1	Jusqu'à 4 000 €	450 €

Catégorie 15* : les familles déterminent elles-mêmes leur participation si elles souhaitent contribuer pour un montant supérieur à 5 500 €.